



Division de la valeur nominale des actions EPC

Nanterre, le 28 avril 2021,

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie le 22 avril 2021, a :

- décidé de diviser par 10 la valeur nominale des actions de la Société et l'échange de 10 actions nouvelles de 3,10€ de valeur nominale pour 1 action ancienne de 31€ de valeur nominale,
- délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général, le pouvoir de fixer la date d'effet de cette opération (cf. 5^{ème} résolution).

Le 28 avril 2021, le Président Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'administration, a fixé la date d'effet de cette opération au 3 mai 2021.

La division de la valeur nominale des actions de la Société sera effective le 3 mai 2021. A cette date, le nombre des actions composant le capital social sera multiplié par 10 et l'action se négociera sur la base d'un cours divisé par 10.

Chaque actionnaire recevra 10 actions nouvelles pour 1 action ancienne, sans avoir à accomplir aucune formalité. Cette opération n'entraîne aucun frais à la charge des actionnaires.

Les actions nouvelles jouiront des mêmes droits que les actions anciennes (sous réserve de la division par 10 de leur droit dans l'actif social). Les actions nouvelles émises en représentation d'actions anciennes inscrites au nominatif depuis 5 ans au moins conserveront leurs droits de vote double.

Le code ISIN des actions nouvelles sera FR0014003AQ4.

*Le Groupe EPC est l'un des pionniers en France en matière de fabrication d'explosifs. Avec une quarantaine de filiales implantées dans une vingtaine de pays dans le monde, la société est aujourd'hui une référence dans le domaine des Explosifs, de la Démolition et du Forage –
Minage*